

MINISTERE DE L'ENERGIE,
DES MINES ET DES CARRIERES

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

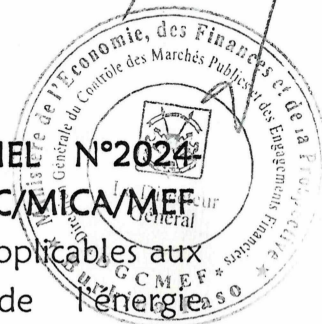
MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU
COMMERCE ET DE
L'ARTISANAT

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET
DES FINANCES

J.O.A.F n°01340
du 05/12/2024

ARRETE INTERMINISTERIEL N°2024-
025/0034 /MEMC/MICA/MEF

portant fixation des tarifs applicables aux
consommateurs finaux de l'énergie
électrique produite, importée,
transportée et distribuée dans les localités
électrifiées du domaine de l'électrification
rurale



LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES,
LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT,
LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- Vu** la Constitution ;
Vu la Charte de la transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
Vu la loi n°014-2017/AN du 20 avril 2017 portant réglementation générale du secteur de l'énergie ;
Vu la loi n°016-2017/AN du 27 avril 2017 portant organisation de la concurrence au Burkina Faso ;
Vu le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif, le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;
Vu le décret n°2024-908/PRES/PM du 01 août 2024 portant composition du Gouvernement ;
Vu le décret n°2024-1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement ;

- Vu** le décret n° 2023-0255/PRES-TRANS/PM/MEMC du 21 mars 2023 portant organisation du Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières ; ✓
- Vu** le décret n° 2020-0532/PRES/PM/MCIA/MJ/MINEFID du 30 juin 2020 portant réglementation des prix des biens et services soumis à contrôle ; ✓
- Vu** le décret n°2020-0278/PRES/PM/ME/MCIA/MINEFID du 16 avril 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation du secteur de l'énergie et son rectificatif le décret n°2020-1051/PRES/PM/MINEFID/ME/MCIA du 30 décembre 2020 ; ✓
- Vu** l'avis conforme n°2024-004/ARSE/CR du 21 octobre 2024 de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie ; ✓

ARRETENT

Article 1 : Le présent arrêté fixe les tarifs applicables aux consommateurs finaux de l'énergie électrique produite, importée, transportée et distribuée dans les localités électrifiées du domaine de l'électrification rurale.

Article 2 : Les tarifs applicables aux consommateurs finaux de vente de l'énergie électrique produite, importée, transportée et distribuée dans les localités électrifiées du domaine de l'électrification rurale sont fixés conformément au tableau en annexe.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont punies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge l'arrêté n°09-018/MCE/MCPEA/MEF du 20 novembre 2009 portant fixation des prix de vente de l'énergie électrique produite, importée, transportée et distribuée dans les localités électrifiées du second segment de l'électrification (électrification rurale).

Article 5 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières, le Secrétaire Général du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat et le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Ouagadougou, le...**3.0...JAN 2025**

Le Ministre de l'Energie, des Mines
et des Carrières


Yacouba Zabré GOUBA
Chevalier de l'Ordre du Mérite de
l'Economie et des Finances

Le Ministre de l'Economie et des
Finances


Aboubakar NACANABO
Officier de l'Ordre de l'Etalon

Le Ministre de l'Industrie, du
Commerce et de l'Artisanat


Serge Gnaniodem PODA
Officier de l'Ordre de l'Etalon

Annexe de l'arrêté interministériel n°2024-025-0034/MEMC/MICA/MEF portant fixation des tarifs applicables aux consommateurs finaux de l'énergie électrique produite, importée, transportée et distribuée dans les localités électrifiées du domaine de l'électrification rurale

TENSION		Catégories et tranches tarifaires	FACTURATION DES CONSOMMATIONS			FRAIS D'ABONNEMENT TTC		
			Tarifs du kWh (F CFA)		Composante fixe (F CFA)	(F CFA)		
B A S S E T E N S I O N B T	MONOPHASE 2 FILS	Tarif type A (monophasé social)	Tranche 1 (0 à 75 kWh)	Tranche 2 (76 à 100 kWh)	Tranche 3 (plus de 100 kWh)			
		1A	2750			0	0	
		3A	75	128	138	1 132	0	
		Tarif type B1 (monophasé normal)		Tranche 1 (0 à 50 kWh)	Tranche 2 (51 à 200 kWh)	Tranche 3 (plus de 200 kWh)		
		5A	96	102	109	2 232	0	
		10A	96	102	109	4 007	0	
		15A	96	102	109	5 782	0	
		20A	96	102	109	7 864	0	
		25A	96	102	109	9 639		
		30A	96	102	109	11 414	0	
		Tarif type B2 (monophasé spécial)		Tranche unique				
		5A	160			2 232	0	
		10A	160			4 007	0	
		15A	160			5 782	0	
		20A	160			7 864	0	
		25A	160			9 639		
		30A	160			11 414	0	
		TRIPHASE 4 FILS	Tarif type C1 (triphasé normal)	Tranche 1 (0 à 50 kWh)	Tranche 2 (51 à 200 kWh)	Tranche 3 (plus de 200 kWh)		
			10A	96	108	114	11 836	0
			15A	96	108	114	17 141	0
	20A		96	108	114	22 593	0	
	25A		96	108	114	27 898		
	30A		96	108	114	33 203	0	
	Tarif type C2 (triphasé spécial)		Tranche unique					
	10A		160			11 836	0	
	15A		160			17 141	0	
	20A		160			22 593	0	
	25A		160			27 898		
	30A		160			33 203	0	
	POSTES HORAIRES		Tarif type D	Heures pleines (00h00 – 17h00)	Heures de pointe (17h00 – 24h00)			
Tarif type D1 Non industriel			88	165		8538+(2882 par kW)		
Tarif type D2 Industriel		75	140		7115+(2402 par kW)			
Tarif type D3 Spécial		160	160		8538+(2882 par kW)			
MOYENNE TENSION (MT)		Tarif type E	Heures pleines (00h00 – 17h00)	Heures de pointe (17h00 – 24h00)				
		Tarif type E1 Non industriel	64	139		8538+(5903 par kW)	5 903 par kW	
		Tarif type E2 Industriel	54	118		7115+(5366 par kW)	5 366 par kW	
		Tarif type E3 Spécial	160	160		8538+(5903 par kW)	5 903 par kW	

NB : le tarif spécial est appliqué aux polices d'abonnement qui sont prises en charge par les banques et autres établissements financiers, les sociétés d'assurances, les compagnies de télécommunications, les institutions internationales, les ambassades et autres enclaves diplomatiques et les industries du tabac.